

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Ariette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUIL - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÉS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Octobre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 003-2844/17/CM

**■ Approbation de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1er et 6ème arrondissements)
MET 17/4546/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Cours Lieutaud forme, avec le boulevard Garibaldi, un axe majeur du centre-ville de Marseille, reliant, du nord au sud, la Canebière au boulevard Baille.

Les multiples dysfonctionnements constatés (saturation automobile, inconfort des cheminements piétons, stationnement anarchique), ont mis en évidence la nécessité d'une requalification de l'axe avec les objectifs suivants :

- Assurer un écoulement satisfaisant de la circulation par une réduction du profil de voirie, rendu possible par la mise en service de la rocade L2, intégrant un traitement qualitatif des deux grands carrefours intermédiaires (Cours Julien et boulevards Thurner et Salvator);
- Créer un alignement d'arbres sur chaque rive ;
- Offrir des itinéraires continus pour les modes doux et des cheminements piétons plus confortables ;
- Organiser un stationnement unilatéral rationnel, intégrant des aires de livraison et des emplacements pour les deux roues ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable, notamment par un projet de mise en lumière.

Par délibération VOI 001-710/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Cours Lieutaud ainsi que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Un concours restreint a ainsi été lancé en juillet 2016. A l'issue de la phase de candidatures, le jury réuni le 20 décembre 2016 a désigné les quatre groupements admis à concourir.

Après examen détaillé des prestations remises dans le respect de l'anonymat du concours, le jury réuni le 22 juin 2017 a émis un avis motivé et a proposé un classement des équipes selon les critères de jugement pondérés suivants :

A - Parti d'aménagement et de composition urbaine : 40%

- Insertion de l'aménagement dans son contexte urbain, prise en compte de la valorisation du patrimoine et des espaces singuliers
- Parti d'aménagement paysager

B- Conception de l'aménagement : 50 %

- Organisation et gestion des déplacements : conception des carrefours, cheminements piétons, itinéraires cyclables, stationnements (notamment motos en exposition), livraisons.
- Qualité de l'aménagement : éclairage, choix des matériaux, notamment eu égard aux problématiques d'entretien.

C- Organisation de l'équipe : 10%

Suivant la proposition du jury, le Président représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de retenir le projet n°4, qui, après levée de l'anonymat, s'est révélé être le projet du groupement TANGRAM ARCHITECTES / DONJERKOVIC / ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / LATERALE.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Octobre 2017**

Le projet prévoit sur la majorité du Cours Lieutaud une réduction du profil de voirie à 2x1 voies, au profit d'un élargissement des trottoirs. Une bande d'usage en rive de trottoir accueille les activités commerciales, le stationnement et certaines fonctions urbaines (propreté, éclairage). Des itinéraires cyclables continus sont prévus sur la totalité de l'axe.

Des alignements de platanes sont plantés sur les 2 rives. Les espaces sont traités de façon continue et unitaire, tout en mettant en valeur les espaces singuliers (Cours Julien - rue du marché des Capucins, secteur des passerelles, boulevard Thurner - boulevard Salvator), aménagés sous forme de plateaux traversants.

Des revêtements en pierre de granit sont prévus sur les cheminements piétons, la bande d'usage et les plateaux traversants.

Ce choix a été entériné par décision du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 juillet 2017. Après la phase de négociation avec le lauréat, le marché de maîtrise d'œuvre sera notifié et les études seront engagées.

La création et l'affectation d'une première opération d'investissement d'un montant de 600 000 € TTC correspondant aux études du réaménagement du Cours Lieutaud avait été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine MPM n°VOI 004-157/13/CC du 22 mars 2013.

Le montant des travaux pour la réalisation de la totalité de l'opération a été estimé à 16 M€ TTC.

Par délibération FAG 032-1312/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole, l'opération d'investissement correspondante sous le numéro 2017103600, requalification du Cours Lieutaud à Marseille, dont le montant est inscrit au budget principal - Territoire Marseille, enregistré dans l'autorisation de programme 0171082BP du programme 08 GEI hors projets spécifiques de la Métropole. Il convient par la présente délibération d'affecter cette opération d'investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 004-157/13/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 22 mars 2013 ;
- La délibération VOI 001-710/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 ;
- La délibération FAG 032-1312/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole,
- La décision du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la désignation, par le Jury de concours, du groupement TANGRAM ARCHITECTES/DONJERKOVIC/ARTELIA VILLE ET TRANSPORT/LATERALE comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Cours Lieutaud à Marseille ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 18 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Octobre 2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 16 000 000 € T.T.C. selon le budget de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'affectation de l'opération d'investissement 2017103600 pour un montant de 16 000 000 € T.T.C. selon le budget principal - Territoire Marseille, rattachée au programme 08 GEI hors projets spécifiques Code AP 171082BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établi comme suit :

CP 2017 : 100 000 € T.T.C selon le budget principal - Territoire Marseille

CP 2018 : 350 000 € T.T.C selon le budget principal - Territoire Marseille

CP 2019 : 5 000 000 € T.T.C selon le budget principal - Territoire Marseille

CP 2020 : 3 700 000 € T.T.C selon le budget principal - Territoire Marseille

CP sur exercices suivants : 6 850 000 € T.T.C selon le budget principal - Territoire Marseille.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Octobre 2017